

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par :

Elise HENON

Mail : elise.henon@herault.gouv.fr

Tél. : 04 67 61 62 24

Josiane GRAMONT

Mail : josiane.gramontherault.gouv.fr

Tél. : 04.67.61.62.73

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR
L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE NEGOCE OU DE
COURTAGE DE DECHETS.**

Le Préfet de l'Hérault

VU le Livre V, titre IV du code de l'environnement ;

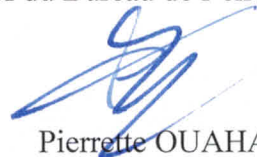
VU les articles R.541-54-1 et R.541-55 à R.541-58 du Code de l'environnement relatifs au négoce et au courtage de déchets ;

Délivre à la EURL **PROXI RECYCL** dont le siège est situé : 3 Bis rue du Maquis – 34920 LE CRES, récépissé de sa déclaration du 10 avril 2018, relative à son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux.

Récépissé NC n° **34180402** délivré 16 avril 2018 dans le département de l'Hérault.

La **validité** de ce récépissé est de **5 ans**.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'environnement,



Pierrette OUAHAB